

VAPP, VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

MODALITES D'ADMISSION RENTREE 2023

FORMATIONS CONCERNEES

- ASSISTANT SERVICE SOCIAL (DEASS)
- EDUCATEUR SPECIALISE (DEES)
- EDUCATEUR JEUNES ENFANTS (DEEJE)
- CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE
D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)
- DIREIS

TEXTES DE REFERENCE

Conformément au :

- Décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006065133#:~:text=exp%C3%A9rience%20professionnelles%20...- ,D%C3%A9cret%20n%C2%B085%2D906%20du%2023%20ao%C3%BBt%201985%20fixant,niveaux%20de%20l'enseignement%20sup%C3%A9rieur.>

- Modifié par le Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'Etat et décrets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027854364>

- Au Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social préparant au DEASS – DEES – DEEJE (Arrêté du 22 août 2018)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037324454&categorieLien>

- Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000611391>

CONTEXTE

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels est une démarche individuelle qui permet à un candidat, dans le cadre d'un projet professionnel ou d'une reprise d'études, de solliciter l'accès à un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres requis par les textes, mais en faisant valider son expérience professionnelle (salarisée ou non) ou ses acquis personnels.

Elle permet d'être dispensée des conditions d'accès en termes de diplôme pour la formation visée.

La VAPP correspond à une « validation d'accès » à la formation visée. En cela, elle se différencie de la VAE car elle n'est pas une « validation diplômante ».

PRESENTATION

L'IRFASE bénéficie des agréments lui permettant de dispenser les formations en travail social relatives aux diplômes d'état d'éducateur spécialisé, éducateur jeunes enfants, assistant service social, CAFERUIS et DIREIS

Dans ce contexte, l'IRFASE se propose d'étudier, dans le cadre de la VAPP, les dossiers des candidats ne disposant pas des diplômes requis à l'entrée de ces formations.

Une commission d'admission relative à la VAPP examinera le parcours professionnel et personnel du candidat ainsi que ses connaissances, compétences et savoir en fonction de la formation visée.

CONDITIONS REQUISES A L'INSCRIPTION

Les conditions requises pour solliciter la VAPP sont les suivantes :

- Tout candidat salarié ou non, quel que soit son niveau d'étude justifiant d'une expérience significative en lien avec la formation visée ;
- - Pour les candidats non-titulaires du baccalauréat deux conditions doivent être réunies :
 - Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans.
 - Être âgés de vingt ans minimum à la date prévue pour la reprise d'étude

ETAPES DU DISPOSITIF VAPP A L'IRFASE

Etape 1

- **Les candidats intéressés pourront solliciter la fiche d'inscription à la VAPP auprès du Pôle Admissions (cf. annexe) ou la télécharger sur internet.**

Le Pôle Admissions se tiendra à la disposition des candidats pour les renseigner sur le dispositif VAPP et répondre à leurs questions afin de valider la démarche et le choix du diplôme si nécessaire.

Le candidat retournera le formulaire VAPP ainsi que les pièces demandées au Pôle Admissions par mail ou par courrier.

Une première évaluation de la demande sera réalisée en fonction du projet et du profil du candidat.

Etape 2

- **Si la demande est considérée comme recevable, le dossier de renseignement VAPP sera transmis au candidat ainsi que la liste des pièces à fournir (cf. Annexe)**

Le dossier devra être complété, accompagné des pièces justificatives, et retourné par courrier au Pôle Admissions.

Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission pédagogique VAPP.

- **Les commissions VAPP se tiennent tout au long de l'année.**

La demande du candidat sera évaluée en fonction de ses acquis de formation, de son expérience professionnelle et de son parcours personnel en cohérence avec la formation visée.

Modalités :

- Une étude de dossier dans le cadre de la procédure VAPP sera réalisée. La commission d'admission validera ou non la demande. L'UPEC, notre université de conventionnement statuera sur cette décision.

La décision de la commission VAPP sera notifiée au candidat par écrit.

La VAPP accordée sera valable uniquement pour l'entrée en formation concernant la prochaine rentrée et pour la formation visée.

Si l'inscription n'a pu se faire lors de l'année de l'accord de validation en raison d'un report de financement, elle pourra être reportée à titre exceptionnel, sur autorisation, l'année suivante.

Etape 3

MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat ayant obtenu sa VAPP pourra candidater selon la procédure d'admission. Il suivra pour cela le parcours d'admission proposé par l'IRFASE pour la formation visée.

Son admission sera étudiée en commission d'admission. S'il est admis, il pourra s'inscrire dans la formation concernée sous réserve de financement de l'ensemble des frais de formation.

Les inscriptions se feront auprès du Pole Admissions.

COUT VAPP

- Le cout de ce dispositif sera de 60 euros pour le candidat.
- Ce cout n'inclut pas les frais d'admission

ANNEXES

Fiche d'inscription VAPP

Dossier VAPP

CONTACT POLE ADMISSIONS

Aurelie Valenza - Nadia ZBIDI – Florence GRAVIER

pole.admissions@irfase.com